



OCDE

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU
COMMISSAIRE À LA PROTECTION DES
DONNÉES**

2023

Billy Hawkes

Janvier 2024

Table des matières

Introduction	2
Activités en 2023	2
Engagement interne et processus	2
Engagement externe et visibilité	4
Violations de données.....	4
Demandes liées à l'exercice des droits individuels.....	4
Réclamations et exercice des pouvoirs officiels	5
Transferts internationaux de données aux termes du RGPD	5
Conclusion	6

Introduction

Le présent document est mon cinquième rapport annuel en tant que Commissaire à la protection des données depuis ma nomination par le Secrétaire général en mai 2019. Sa présentation s'inscrit dans le cadre de mes responsabilités énoncées dans la *Décision du Secrétaire général relative à la protection des individus à l'égard du traitement de leurs données personnelles* (« [Règles de protection des données](#) ») [Article 8.2(e)] qui s'applique au traitement de toutes les données personnelles par l'Organisation ou pour son compte.

Aucune modification n'a été apportée au cadre juridique en 2023, et je n'ai à rendre compte d'aucune réclamation ni d'aucun autre incident ayant nécessité que j'exerce mes pouvoirs officiels cette année. Cependant, l'OCDE a pour la première fois été invitée à mettre en œuvre de nouvelles obligations de transparence relatives à l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA), ce qui a constitué une évolution notable. Ces obligations ont été introduites par modification des Règles de protection des données de 2022. Notons également qu'un inventaire des données sensibles a été dressé, qui a apporté de nouveaux éclairages sur le traitement des données au sein de l'Organisation.

On trouvera ci-après une description de ces évolutions et une synthèse de certaines des autres activités menées cette année, dont les initiatives prises par le Délégué à la protection des données et par l'Organisation de façon plus générale. Je livrerai en conclusion de ce rapport quelques réflexions sur le chemin que nous avons parcouru, près de cinq ans après la mise en œuvre des Règles de protection des données en vertu desquelles j'ai été nommé Commissaire.

Conformément aux Règles de protection des données, le présent rapport, ainsi que les précédents, sera mis à la disposition du public sur la page du site web de l'OCDE consacrée à la [protection des données personnelles](#). Cette diffusion procède également du souci de transparence et de responsabilité organisationnelle qui nous anime de longue date et dont témoignent les [Lignes directrices de l'OCDE sur la protection de la vie privée](#).

Activités en 2023

Engagement interne et processus

Cette section décrit les initiatives prises à l'échelle de l'Organisation pour mettre en œuvre les Règles de protection des données. Elle ne porte pas sur les activités courantes visant à garantir la pleine observation des Règles de protection des données dans le cadre des projets nécessitant le traitement de données à caractère personnel. Pour celles-ci, je m'entretiens régulièrement avec le Délégué à la protection des données, qui dispense à son tour aux membres du personnel les conseils essentiels au maintien d'un niveau élevé de protection.

Cartographie des données

Dans mes rapports annuels, je souligne régulièrement que le traitement des données à caractère personnel doit s'envisager dans une perspective élargie à l'échelle de l'Organisation, ce dont il est directement question dans le [Programme de gestion de la vie privée](#), adopté par le Secrétaire général en 2022. En étroite collaboration avec le Bureau de la sécurité numérique, le Délégué à la protection des données a dressé, en 2023, un inventaire des données à caractère personnel et autres données sensibles traitées par l'OCDE. S'il reste encore à faire pour analyser les résultats, réévaluer les risques et tenir les archives à jour, cet inventaire a déjà demandé aux directions un travail considérable et constitue une grande avancée au regard des prescriptions en matière d'archivage énoncées dans les Règles de protection des données et le Programme de gestion de la protection de la vie privée. Saluons

également le concours apporté par les points de contact pour la protection des données et la sécurité numérique, qui ont coordonné les réponses pour le compte des directions.

Intelligence artificielle

Sur le plan de l'action publique, l'Organisation est à l'avant-garde dans le domaine de la gouvernance de l'IA, sa [Recommandation du Conseil sur l'intelligence artificielle](#) de 2019 constituant la première norme intergouvernementale sur ce sujet. Dans cette Recommandation, elle reconnaît les transformations positives que peut engendrer cette technologie, mais aussi l'importance de la protection de la vie privée et des données, et énonce des dispositions portant spécifiquement sur la transparence et l'explicabilité. Le Délégué à la protection des données et moi-même avons proposé des modifications aux Règles de protection des données se fondant sur cette Recommandation, modifications que le Secrétaire général a adoptées en 2022. Plus particulièrement, ces modifications fixent de nouvelles obligations de transparence et confèrent aux personnes un nouveau droit de contester certains résultats de l'utilisation de l'IA lorsqu'elles en subissent des effets néfastes.

Ces nouvelles dispositions sont presque immédiatement entrées en jeu en raison de l'utilisation d'un système d'IA dans le contexte du recrutement de jeunes professionnels (le Programme des Jeunes associés) à l'OCDE. Par conséquent, l'Organisation a mis à jour sa [Notification relative à la protection des données dans le cadre du recrutement](#) pour tenir compte du cas où un prestataire de services utilise l'IA pour faciliter la présélection des candidatures. De façon plus générale, l'OCDE s'emploie activement à adapter ses modalités de travail afin de tirer parti du potentiel des outils d'IA générative. L'utilisation de ces outils présentant un certain nombre de risques, notamment en lien avec la protection des données et la sécurité numérique, elle a établi de nouvelles lignes directrices internes pour aider le personnel à identifier et à atténuer ces risques. Ce domaine pose des défis et évolue rapidement, c'est pourquoi je suis ces questions de près, avec l'aide du Délégué à la protection des données.

Points de contact pour la protection des données et la sécurité numérique

Le réseau de points de contact pour la protection des données et la sécurité numérique s'est réuni tous les trimestres en 2023. Toutes les directions de l'OCDE, ainsi que l'AIE, l'AEN et le Forum international des transports, ont participé à ces rencontres. Les points de contact jouent le rôle de « référents » en matière de protection de la vie privée et de sécurité numérique dans les fonctions opérationnelles clés, travaillant avec le Délégué à la protection des données et le Bureau de la sécurité numérique pour améliorer les canaux de communication, identifier les problèmes liés à la vie privée et à la sécurité rencontrés dans le cadre des activités quotidiennes et intégrer les bonnes pratiques dans la culture organisationnelle. Le réseau a, comme prévu, renforcé l'expertise et les capacités de l'Organisation et facilité la coordination des réponses reçues dans le cadre de l'inventaire des données sensibles et des données à caractère personnel, comme indiqué plus haut.

Information/Sensibilisation

Pour marquer la Journée internationale de la protection des données de janvier 2023, le Secrétaire général de l'OCDE a adressé un message à tous les membres du personnel. Dans ce message, il a rappelé les réussites récentes et annoncé les initiatives à venir. Sur le plan de l'action publique, il a évoqué un nouvel accord intergouvernemental sur une approche commune en matière de confidentialité des données lors de l'accès à des données à caractère personnel aux fins de la sécurité nationale et de l'application des lois, à savoir la [Déclaration de l'OCDE sur l'accès des pouvoirs publics aux données à caractère personnel détenues par des entités du secteur privé](#).

En ce qui concerne les pratiques internes de l'Organisation, le Secrétaire général a annoncé la publication de nouvelles orientations sur la protection des données dans le cadre de la passation de marchés et de la conclusion de contrats, ainsi que la mise à disposition d'une série actualisée de clauses types de protection des données à insérer dans les contrats qui donnent lieu au traitement de données à caractère personnel. Le message diffusé à l'occasion de la Journée internationale de la protection des données renvoyait également le lecteur à la Note d'information sur la protection des données des membres du personnel, publiée un peu plus tôt, dans laquelle sont décrits les différents types de données du personnel qui sont traitées et les finalités de ce traitement. La Note d'information contient en outre une liste des prestataires de services auxquels l'OCDE fait appel pour traiter ces données, ainsi que les outils et mécanismes que les membres du personnel peuvent utiliser pour accéder aux informations les concernant et les rectifier ou pour faire valoir d'une autre manière leurs droits en matière de protection des données. Enfin, le Secrétaire général a encouragé les membres du personnel à prêter leur concours à l'inventaire des données sensibles.

Parmi les autres initiatives de sensibilisation menées en 2023, un message a été diffusé dans la lettre d'information « Les Essentiels d'EXD » pour promouvoir les orientations relatives à la passation de marchés et à la conclusion de contrats. En outre, un message « L'info de la semaine » (*Tip of the Week*) a présenté à l'ensemble du personnel les travaux des points de contact pour la protection des données et la sécurité numérique.

Engagement externe et visibilité

J'ai représenté l'Organisation lors de deux événements consacrés à la protection des données en 2023. Début octobre, une collègue chargée des politiques publiques m'a rejoint à la 45^e session de l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée (AMVP), aux Bermudes. Je continue de participer aux travaux de l'AMVP en tant que membre accrédité en ma qualité de Commissaire à la protection des données de l'OCDE, cette dernière ayant pour sa part le statut d'observateur.

Plus tard dans le mois, j'ai rejoint le Délégué à la protection des données ainsi que des collègues de la Direction des affaires juridiques de l'Organisation à Lyon (France) à l'occasion de l'Atelier annuel des organisations internationales sur la protection des données. Organisée sous les auspices d'Interpol avec le soutien du Contrôleur européen de la protection des données, cette réunion a constitué une excellente occasion d'échanger sur des sujets d'intérêt commun avec nos collègues d'autres organisations internationales. J'ai eu le plaisir de jouer le rôle de modérateur lors d'une séance sur la biométrie. Le Délégué à la protection des données a pris la parole lors d'une table ronde sur la gestion des risques pour revenir sur la mise en œuvre par l'OCDE de ses nouvelles dispositions relatives à l'IA.

Violations de données

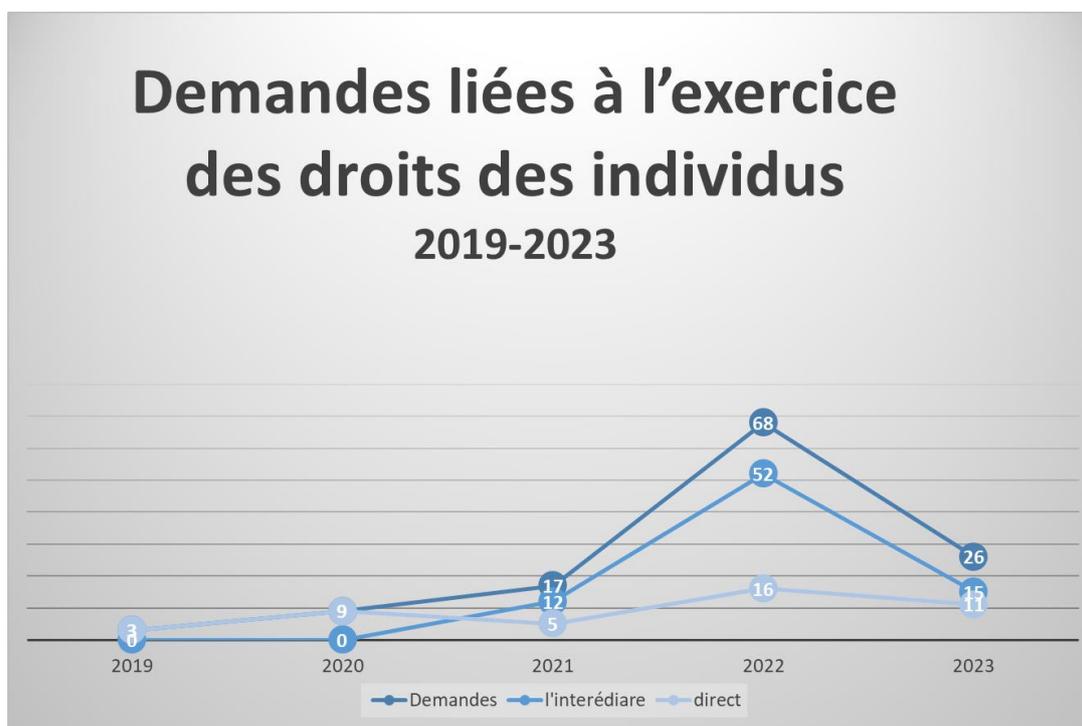
Le Délégué à la protection des données ne m'a informé d'aucune violation de données en 2023.

Demandes liées à l'exercice des droits individuels

En 2023, 26 personnes au total ont déposé des demandes d'exercice de leurs droits concernant leurs données à caractère personnel, qui ont été traitées en vertu de l'article 5 des Règles de protection des données. La majorité des demandes a été adressée au Délégué à la protection des données, mais quelques-unes ont été envoyées directement à la direction concernée. Vingt-deux personnes ont demandé l'effacement de leurs données à caractère personnel, et quatre ont demandé à accéder à leurs données.

Alors que l'année 2022 a vu une augmentation spectaculaire des demandes d'exercice des droits, celles-ci sont retombées à un niveau plus habituel en 2023. Cette dynamique s'explique par une baisse

significative des demandes liées aux tiers, qui avaient provoqué le pic observé en 2022. Près de la moitié des demandes d'effacement ont pu être traitées (en supprimant les données) sur la seule base de la demande effectuée. Quant aux autres, un complément d'information a été demandé à leurs auteurs. Tout comme en 2022, aucune de ces personnes n'a répondu aux messages de suivi. Dans l'ensemble, les services fournis par des tiers restent la première raison pour laquelle des demandes relatives aux droits individuels sont adressées à l'Organisation.



Réclamations et exercice des pouvoirs officiels

En 2023, je n'ai reçu aucune réclamation au titre de l'article 9.1 des Règles de protection des données concernant une violation des droits d'une personne ou tout autre cas de non-respect de ces Règles. Par ailleurs, aucune autre situation n'a exigé l'utilisation des pouvoirs d'enquête ou d'adoption de mesures correctives qui me sont conférés par les Règles de protection des données.

Transferts internationaux de données aux termes du RGPD

Chacun de mes précédents rapports annuels d'activité a été l'occasion d'examiner les difficultés auxquelles l'OCDE est confrontée et qui découlent des questions soulevées par les membres (et les sous-traitants) de l'EEE concernant les transferts de données à caractère personnel indispensables à la participation à certains projets de l'Organisation. Ces difficultés tiennent au fait que les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE limitant de tels transferts s'appliquent aux organisations internationales. Elles ne sont, par conséquent, pas propres à nos activités, et un certain nombre d'organisations internationales ont d'ailleurs exprimé le souhait de collaborer avec les parties prenantes de l'UE afin d'y remédier, plusieurs approches étant à l'étude pour essayer de prendre en compte les spécificités de leur statut.

La solution préconisée dans le RGPD consiste en l'adoption d'une décision (unilatérale) par laquelle la Commission européenne reconnaît qu'une organisation internationale comme l'OCDE assure un

niveau de protection adéquat des données à caractère personnel. Je demeure convaincu que le système de l'Organisation a apporté la preuve qu'il répond à cette exigence, et qu'une décision d'adéquation serait la solution la plus globale et la plus efficace pour permettre à nos membres et sous-traitants appartenant à l'EEE de continuer de participer aux travaux de l'OCDE.

Conclusion

Je suis heureux de pouvoir annoncer que, l'année dernière encore, aucune réclamation concernant une violation des droits d'une personne n'a été déposée, et aucune violation de données ne m'a été notifiée. De même, l'avancement des travaux de cartographie des données, dont témoigne l'achèvement de l'inventaire des données sensibles, constitue une étape importante, pour l'Organisation, dans la mise en œuvre de la protection des données et répond aux priorités identifiées dans mes rapports antérieurs.

Les Règles de protection des données, en vertu desquelles j'ai été nommé Commissaire, ont été adoptées il y a bientôt cinq ans. Chacun de mes rapports précédents comportait une liste de priorités pour l'OCDE. Le premier inventaire des données sensibles maintenant achevé, une seule problématique de ma liste des années passées reste encore à traiter, à savoir celle des transferts internationaux de données. En 2024, je continuerai de sensibiliser les parties prenantes clés à l'importance de mettre en place une solution appropriée en ce domaine – à savoir, selon moi, une décision d'adéquation – afin que les échanges de données à caractère personnel nécessaires à la mission d'intérêt public cruciale de l'Organisation ne soient pas inutilement interrompus.

Plutôt que d'identifier de nouvelles priorités pour l'OCDE, je conclurai cette année mon rapport par un point concernant l'approche globale adoptée par le Commissaire à la protection des données pour assurer la supervision d'un régime comme le nôtre. Guidée par le Délégué à la protection des données, l'Organisation s'emploie avec succès, depuis 2019, à mettre en place les éléments essentiels d'un cadre de mise en œuvre (comme précisé dans le Programme de gestion de la vie privée). J'ai été heureux de fournir des conseils à cet effet et de contribuer à l'orientation de ces travaux. Maintenant que ce cadre est en place, j'ai l'intention de prendre davantage l'initiative au cours de l'année à venir pour veiller à son bon fonctionnement dans la pratique dans le cadre de certaines activités de traitement des données menées dans différentes composantes de l'OCDE.

Je conclus ce rapport en constatant que la politique et les pratiques en matière de protection des données continuent d'évoluer rapidement, et que l'Organisation devra continuer de réexaminer et d'adapter son régime en tant que de besoin de sorte qu'il réponde aux attentes de ses membres et des personnes dont elle se voit confier les données dans le cadre de ses activités.